

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 1ER JUIN 2017**

ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS ET DIRIGEANTS
(article L225-197-4 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2016 (12ème résolution) a autorisé le Conseil à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ou (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans la limite d'un plafond de 1.500.000 actions attribuées pendant une durée de 38 mois.

L'Assemblée générale a décidé que le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment si l'acquisition définitive desdites actions sera liée à des conditions de performance définies par le Conseil d'administration au moment de l'attribution, la durée de la période d'acquisition (qui ne pourra être inférieure à une année), l'existence d'une période de conservation des actions et le cas échéant sa durée (qui ne pourra être inférieure à une année), et le nombre d'actions par bénéficiaire ; toutefois, si la période d'acquisition a une durée au moins égale à deux années pour tout ou partie des actions attribuées, l'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions.

L'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, de déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires, et de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire.

Actions attribuées gratuitement à l'ensemble des bénéficiaires pendant l'exercice

Conformément à cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé :

- le 28 juillet 2016 d'attribuer gratuitement 540.000 actions au profit de quinze membres du personnel salarié et 200.000 actions au profit d'un mandataire social (voir ci-dessous), sans critères de performance et en fixant la période d'acquisition à trois années et la période de conservation à une année ; la juste valeur unitaire IFRS de ces actions s'élève à 1,83 euros (*) ;
- le 15 décembre 2016 d'attribuer gratuitement 200.000 actions au profit de deux membres du personnel salarié, sans critères de performance et en fixant la fin de la période d'acquisition au 28 juillet 2019 et la période de conservation à une année ; la juste valeur unitaire IFRS de ces actions s'élève à 1,85 euros (*) ;

Le Conseil d'administration a dans chaque cas décidé que les actions ainsi attribuées gratuitement seront des actions existantes, si le nombre d'actions auto-détenues suffit à couvrir le nombre d'actions attribuées et acquises, ou à émettre sinon.

Actions attribuées gratuitement pendant l'exercice à un mandataire socialXX

Mandataire social	Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement, par la société et par celles qui lui sont liées	Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L233-16
M. Charles Henri Dutray, Directeur Général Délégué	200.000 actions attribuées par le Conseil d'administration du 28 juillet 2016, ayant une juste valeur unitaire IFRS de 1,83 euros (*).	Néant.

Actions attribuées gratuitement pendant l'exercice aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Le nombre d'actions qui, durant l'exercice 2016, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé, s'élève à 640.000.

La juste valeur unitaire IFRS de ces actions s'élève à 1,83 euros pour les 440.000 attribuées le 28 juillet 2016 et à 1,85 euros pour les 200.000 attribuées le 15 décembre 2016 (*).

(*) voir détail de cette valorisation IFRS en note 19 « Capitaux propres et informations sur le capital » des états financiers consolidés.
